

Annexe VIII : Innovation et recherche

Les coopérations entre établissements de santé pour la réalisation des missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation sont encouragées à travers les mécanismes d'évaluation et de financement des MERRI. Ces coopérations, conduisant à l'augmentation de la masse critique, permettent de mutualiser les compétences et les moyens pour la réalisation des missions et ainsi d'améliorer l'efficacité et la professionnalisation de ces activités. Les établissements de santé qui mettent en œuvre ces coopérations peuvent demander la mise en commun de leurs indicateurs d'évaluation relatifs à ces missions et percevoir les financements correspondant via un récipiendaire unique.

En 2014, quatre coopérations impliquant chacune deux établissements de santé sont concernées, à leur demande, par ce dispositif pour leur dotation au titre de la part modulable des MERRI et/ou de leur DRCI.

Par ailleurs, afin de reconnaître et d'appuyer la participation des secteurs autres que celui de l'activité MCO aux missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation, les indicateurs servant à mesurer ces activités sont pris en compte pour des établissements psychiatriques, permettant ainsi de calculer un financement sur la base du modèle relatif à la part modulable des MERRI. Cette année, trois centres hospitaliers spécialisés correspondent aux critères définis pour bénéficier d'une dotation budgétaire à ce titre. Ils percevront 1,44M€ qui viendront abonder leur DAF, proportionnellement à leur production mesurée à travers ces indicateurs valorisés.

1. La part fixe des MERRI

La part fixe, dont la disparition a été programmée à 5 ans au profit de dotations plus dynamiques, présente pour la troisième année consécutive une diminution de 20% de son périmètre arrêté en 2011. Les 128M€ ainsi prélevés en 2014 viennent abonder la part modulable des MERRI. A travers la présente circulaire, **253,09M€** sont délégués au titre de la part fixe à 72 établissements.

2. La part modulable des MERRI

Afin d'assurer le financement du doublement du nombre d'internes effectuant une année-recherche, un montant de 4,74M€ est prélevé sur la part modulable pour abonder la MERRI relative au financement de la rémunération des internes. Ce transfert de crédits s'accompagne d'une évolution de la proportion des indicateurs au sein de la part modulable :

- 59,9% pour l'indicateur relatif aux publications scientifiques
- 26,1% pour l'indicateur relatif à l'enseignement
- 5,2% pour l'indicateur relatif aux essais cliniques promus par les établissements de santé
- 4,7% pour l'indicateur relatif aux inclusions dans les essais cliniques promus par l'établissement de santé
- 4,2% pour l'indicateur relatif aux inclusions dans les essais cliniques au titre des centres investigateurs

Tous les établissements de santé qui participent de façon significative aux missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation peuvent bénéficier de crédits au titre de la part modulable. Afin d'éviter la dispersion de ces crédits, un seuil minimal de

0,25M€ minimum, issu de la valorisation des indicateurs, est fixé pour pouvoir bénéficier de crédits au titre de la part modulable en 2014. Ainsi, **1 385,39M€** sont délégués à 102 établissements de santé.

3. La part variable des MERRI relatives à l'innovation et à la recherche

La MERRI relative à l'effort d'expertise des établissements de santé est déléguée pour **0,12M€** correspondant aux expertises et aux présences en jury pour le PSTIC 2012 deuxième vague.

Les crédits relatifs aux centres de recherche clinique (CRC) sont délégués au titre de la quatrième année, à hauteur de **15,16M€**.

Depuis 2013, le redimensionnement de la MERRI relative aux centres d'investigation clinique (CIC) a été engagé afin d'accompagner l'objectif de fusion des CIC multi-modulaires. Pour 2014, chaque établissement de santé, ou groupement hospitalier pour l'AP-HP, hébergeant un CIC perçoit 0,5M€, et 0,75M€ si le CIC est multi-modulaire. En 2015, ce montant sera de 0,5M€ par établissement, ou groupement hospitalier pour l'AP-HP, hébergeant un CIC qu'il soit mono ou multi-modulaire.

Pour la MERRI relative aux délégations à la recherche clinique et à l'innovation (DRCI), les indicateurs de résultat sont mis à jour en fonction des données renseignées à la fin de l'année 2013 et 47 établissements sièges de DRCI sont financés à hauteur de **72,78M€**.

Les dotations relatives aux groupements interrégionaux de recherche clinique et d'innovation (GIRCI) sont déléguées pour un montant total de **7,09M€** aux sept inter-régions.

Les crédits relatifs aux centres nationaux de référence (CNR) sont délégués selon le modèle défini en 2012 pour un montant total de **12,44M€**.

Au titre des laboratoires d'oncogénétique, de génétique moléculaire, de cytogénétique et de neurogénétique **125,99M€** sont délégués.

80% de la dotation de la MERRI relative aux actes de biologie, actes d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 du CSS sont délégués pour un montant total de **200,97M€**, proportionnellement aux délégations des années antérieures. Le reliquat sera délégué ultérieurement cette année, en fonction des résultats des travaux de modélisation et de la refonte du référentiel des actes innovants hors nomenclature (activité recueillie dans FICHSUP).

Les crédits relatifs aux médicaments sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) déclarés au titre de 2013 (octobre et novembre) sont délégués par la présente circulaire à hauteur de **4,67M€**. Initiée en 2013, la régularisation d'un trop-perçu versé en 2012 est finalisée. Les établissements d'HAD sont désormais destinataires en routine de ces crédits. Les établissements disposent d'un an à compter de la date d'administration pour régulariser dans FICHCOMP les volumes et les montants donnant droit à remboursement.

La dotation de la MERRI relative aux organes artificiels jusqu'à la date de leur inscription sur la liste des produits et prestations remboursables est déléguée pour un montant de **0,43M€**, répartis en fonction du nombre de DACM posés en 2013, soit 10 unités.

Au titre du soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation sont délégués :

- la troisième tranche de financement des six sites de recherche pluridisciplinaire en cancérologie (SIRIC) labellisés en 2012 ;
- la quatrième tranche de financement des deux SIRIC labellisés en 2011 ;
- la revalorisation de la dotation de la part fixe du GHICL, pour 2011, 2012 et 2013.

Au titre des appels à projets, les délégations suivantes sont effectuées :

- PRTS 2013 : 1ère tranche des quatre projets retenus au titre de la liste complémentaire ;
 - PREPS-DP 2013 : 1ère tranche du projet retenu ;
 - PREPS-IQ 2013 : 1ère tranche des trois projets retenus ;
 - PHRCI 2013 : 1ères tranches des projets des GIRCI Grand Ouest, SOOM, Est et Nord Ouest.
- Conformément à la procédure de suivi des projets retenus dans le cadre des programmes de recherche et d'innovation, sont déléguées les tranches correspondant aux appels à projets suivants :

- PHRCN 2010-2011-2012;
- PHRCI 2010-2011-2012;
- PSTICK 2012;
- PSTIC 2011;
- PSTIC-PACS 2011.

La MERRI « Centres de référence pour le traitement de l'hypercholestérolémie majeure par épuration extracorporelle » n'est pas financée cette année, sous réserve d'expertise et d'inclusion de leur activité dans le cadre du recours exceptionnel.

Un tableau détaillant l'ensemble des crédits délégués par appel à projets est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/innovation-recherche-clinique.html>, onglet « Les MERRI ».